

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1408

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny et Mme Mansouri

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir signé une renonciation au droit à la publicité médiatique de sa démarche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher que l'acte d'aide à mourir ne serve de tribune ou d'instrument de pression politique ou médiatique. Il doit rester strictement intime et encadré.